

Séance du Conseil du
10 janvier 2022

Le Conseil de la municipalité de Cap-Saint-Ignace siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022 à 20 heures, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici en publicisant sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement des délibérations.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2022;
 - c) Avis de motion, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - d) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace;
 - e) Services alimentaires offerts dans nos installations;
 - f) Appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé au parc municipal Optimiste;
 - g) Mandat vérification comptable 2021.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception;
 - b) Demande de dérogation mineure, 711, route du Souvenir, M^{me} Émilie Leclerc et M. Éric Messervier.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2022-01-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2022-01-02

Adoption des
procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021, après avoir été lu par chacun des conseillers, soient acceptés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2022-01-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2100348 au numéro C2100398, les paiements Accès D pour le numéro L2100142 au numéro L2100153, les dépôts directs du numéro P2100502 au numéro P2100554 pour la somme de 611 285,95 \$ et les salaires pour une somme de 66 117,38 \$ totalisant ainsi 677 403,33 \$.

Rapport du CCU
8 décembre 2021

6. Rapport des comités

a) Rapport de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021

M^{me} Chantal Côté, conseillère, fait un bref résumé de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021.

2022-01-04

Envoi propriétaires
défaut paiement vente
pour taxes

7. Affaires nouvelles :

a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2021 et les années antérieures d'un montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés au plus tard le 25 février 2022 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Soient également pris en considération pour la vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde

à payer est en-dessous des 300 \$. Le paiement complet ou la prise d'une entente au plus tard le 25 février 2022 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la directrice générale est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

Avis de motion
tarifications 2022

- b) **Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2022**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller ou la conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Avis de motion Code
d'éthique et de
déontologie

- c) **Avis de motion, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et qui modifie le règlement 2018-04, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller ou la conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2022-01-05

Subvention Tourisme
Cap-Saint-Ignace

- d) **Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déterminera les orientations qu'elle confiera à l'organisme au niveau touristique pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes qui doivent être payées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour 2022, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un 1^{er} versement au montant de 7 500 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses courantes des prochains mois dont les états financiers et salaires des préposés au bureau touristique en attendant la réception de la subvention Emploi Été Canada 2022.

2022-01-06

Services alimentaires installations municipales

e) Services alimentaires offerts dans nos installations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace offre diverses denrées alimentaires au parc municipal Optimiste via son bar laitier;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service doit demeurer ouverte lors d'activités ou de réservation afin de bénéficier des ventes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que lors d'activités ou de réservations avec ou sans frais de nos installations (terrain et/ou bâtiments) au parc municipal Optimiste, nos produits alimentaires ont priorité pour être vendus. Advenant une entente entre le client ou l'organisme et la Municipalité au niveau de la vente d'alcool uniquement, la Municipalité pourrait accepter de ne pas en vendre avec son permis, mais que ce soit le client qui puisse le faire avec le sien. Donc, si le bar laitier est ouvert, la Municipalité mettra en vente ses produits (chips, chocolat, slush, crème glacée, jujubes, etc. ou tout autre produit qu'elle déciderait d'ajouter) et le client ne pourra en vendre lui-même ou par une offre de service externe qui viendrait en offrir sur place. Uniquement les offres complémentaires seront autorisées.

2022-01-07

Demande de soumission réfection toiture Pavillon Isabelle-Dubé

f) Appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé au parc municipal Optimiste

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2022-01-08

Mandat vérification comptable 2021

g) Mandat vérification comptable 2021

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Mallette une proposition d'honoraires pour l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QUE les rapports du MTQ et la saisie du budget dans SESAMM du MAMH ne sont plus exigés comme reddition de comptes, mais que certaines informations devront encore être fournies;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la proposition d'honoraires de Mallette pour la vérification comptable de l'année 2021, et ce, pour un montant de 10 150 \$ avant taxes. De plus, le Conseil accepte aussi la proposition pour le support comptable et la formation et le mandat de vérification de Recyc-Québec. Le tout sera à déterminer ultérieurement par la directrice générale en fonction des besoins.

8. Affaires commencées :

2022-01-09

Règlement 2022-01
Taux de taxes et tarifs
2022

a) Règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception

RÈGLEMENT 2022-01

RÈGLEMENT 2022-01 DÉCRÉTANT LES TAUX ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE

FINANCIÈRE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le budget 2022 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2021;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 10^e jour de janvier 2022.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2022-01-10

Demande dérogation
mineure Émilie Leclerc
et Éric Messervier

b) Demande de dérogation mineure, 711, route du Souvenir, M^{me} Émilie Leclerc et M. Éric Messervier

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 711, route du Souvenir, lot 3 251 791, zone Rc-2, dont les propriétaires sont M^{me} Émilie Leclerc et M. Éric Messervier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge de recul arrière de la résidence principale de 4,70 mètres au lieu de 8,5 mètres d'un bâtiment principal tel que prévu au règlement de zonage numéro 270, au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures et au règlement 2021-03 modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement en raison de l'ajout d'un solarium trois saisons;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'arrière est actuellement vacant et un développement résidentiel n'est pas envisagé en raison de la limite de la zone blanche et la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la structure sera érigé sur le patio déjà existant qui est déjà à 4,70 mètres de la limite de propriété arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans un journal local et affiché dans les tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte cette demande de dérogation mineure pour une marge arrière de 4,70 mètres au lieu de 8,5 mètres pour l'installation d'un solarium 3 saisons sur la structure existante du patio. Cette demande vise la propriété de M^{me} Émilie Leclerc et M. Éric Messervier, située au 711, route du Souvenir, lot 3 251 791, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Informations générales **9. Informations générales**

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales **10. Période de questions générales écrites et verbales**

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière transmet celle reçue de la part de M^{me} Myriam Foy concernant ce qui peut être fait au parc municipal Optimiste afin de sécuriser les lieux compte tenu de la cohabitation incohérente entre les véhicules tout-terrain (VTT), les motoneiges et les usagers (enfants, marcheurs, etc.).

M^{me} Caron répond que la sécurité est une priorité municipale et M. Daigle fait mention des diverses actions suivantes :

- Nous avons communiqué avec notre agent parrain à la Sûreté du Québec afin de demander des conseils pour cette situation.
- Des tréteaux près de la piste ont été installés afin de bloquer l'accès aux voitures.
- Des affiches sont commandées afin d'interdire les véhicules tout-terrain (VTT) et les motoneiges sur le site.
- Des clôtures temporaires seront installées rapidement afin de bloquer l'accès à certains endroits où les clôtures sont endommagées.
- Les caméras de surveillance au parc municipal Optimiste sont fonctionnelles.

La séance est à huis clos et par visioconférence. Il n'y a donc aucune personne présente.

2022-01-11 **11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 27.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

